



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **19 septembre 2007**

Lieu : **Mairie de Laveyron**

Présents titulaires : **20**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHIER, BRUYERE M., BILLON, BRUYERE J.,
titulaires

Mmes ROYER, THOUE, De VILLELE, GAILLARD, MOYROUD, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent :

Pouvoirs : **4**

M. BLACHON donne pouvoir à M. FABRE

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Mme UCEDA donne pouvoir à M. BRUYERE J.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. PIROIRD

Nombre de voix : **24**

Secrétaire : M. Jacky BRUYERE

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 11 juillet 2007
- 1.2. TEOM : principe de non exonération
- 1.3. Convention de participation relative à l'apprentissage
- 1.4. Modification du tableau des effectifs
- 1.5. CAP Territoire : Autorisation de signature de la convention
- 1.6. Fonds de concours

2. Développement économique

- 2.1. ORC : Convention avec la Maison de la Céramique pour la semaine du goût

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Multi services à Eclassan : Signature des marchés de travaux
- 3.2. ZAE Grande Ile à Sarras : Signature des marchés de travaux
- 3.3. ZAE Orti II à Laveyron : Signature des marchés de travaux
- 3.4. Multi accueil petite enfance : Validation de l'APD **REPORTE**
- 3.5. Multi accueil petite enfance : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre **REPORTE**
- 3.6. ZAE Grande Ile à Sarras : Autorisation de dépôt du permis de lotir
- 3.7. ZAE Orti II à Laveyron : Autorisation de dépôt du permis de lotir

4. Animation locale

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 11 juillet 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 11 juillet 2007 est approuvé.

1.2. – TEOM : Principe de non exonération

La Communauté de communes Les Deux Rives est une EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, elle délibère avant le 15 octobre de l'année pour l'année suivante concernant :

- L'institution et la perception de la TEOM pour son propre compte dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1^{er} juillet de la même année (Article 1609 du CGI).
- Le choix de supprimer l'exonération de la TEOM
Etant donné le caractère rural de notre territoire, et compte tenu de l'organisation de la collecte des ordures ménagères, la Communauté de communes Les Deux Rives a choisi de supprimer l'exonération de la TEOM.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'instituer et de percevoir** la TEOM,
- **Décide de supprimer** l'exonération de la TEOM,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

Dit que la recette et la dépense seront affectées au budget général.

1.3. – Convention de participation relative à l'apprentissage

Une personne en contrat d'apprentissage d'un master 2 « Conseil en développement territorial », spécialité « développement économique des territoires » a été recrutée en janvier 2007. Elle effectue trois semaines en entreprise et une semaine à l'université par mois.

Le centre de formation d'apprentis, agréé par le Conseil Régional Rhône Alpes, assure la mise en œuvre de l'apprentissage.

Notre structure n'étant pas assujettie à la taxe d'apprentissage, le centre de formation nous adresse une convention de participation volontaire d'un montant de 2 237 €.

Par ailleurs, la Région Rhône Alpes a décidé de créer de nouvelles aides aux employeurs applicables à tous les contrats conclus depuis le 1^{er} juin 2005. Cette aide se porterait à 1.000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention de participation volontaire pour un montant de 2 237 €.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer la convention de participation volontaire de 2 237 € avec le centre de formation,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

1.4. – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier et compléter le tableau des effectifs de la Communauté de communes.

Les modifications de postes tiennent compte :

- de l'adaptation des postes à l'évolution de carrière des agents :

- Transformation du poste de rédacteur en rédacteur chef à compter de la nomination effective de l'agent
- Transformation du poste d'ingénieur en ingénieur principal

- de la modification des statuts particuliers des cadres d'emploi de catégorie C :

- Suppression des cadres d'emplois des agents administratifs et des adjoints administratifs, et intégration dans le nouveau cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006),
- Suppression des cadres d'emplois des agents des services techniques, des agents techniques et des agents de salubrité, et intégration dans le nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006).

Il convient également d'ouvrir deux postes :

- un poste permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet avec un minimum d'heures de 17h50 hebdomadaire
- un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet .

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de communes tel que présenté en annexe,
- **Décide** d'appliquer le régime indemnitaire correspondant à chaque nouveau grade (Rédacteur chef et Opérateur des APS),
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

1.5. – CAP Territoire : Autorisation de signature de la convention

Le Conseil Général de l'Ardèche a adopté le principe d'une contractualisation des aides auprès des collectivités locales, pour accompagner un certain nombre de projets d'investissement. Des contrats pluriannuels sur 3 ans seront signés entre le Département et les collectivités : ils sont constitués d'opérations reconnues comme des priorités à la fois par les collectivités locales et par le Département.

Le programme 2007-2009 reprenant les actions à initier sur les territoires du Tournonais et des Deux Rives a été validé par le Conseil général le 2 juillet dernier. Deux projets qui seront portés par la Communauté de communes apparaissent dans ce programme : une micro-structure petite enfance à Eclassan, ainsi qu'un cyber-centre à Sarras. Le budget total prévisionnel de ces actions se monte à 270 000 €. Ces dépenses étant subventionnables à hauteur de 20 à 25 %, le montant de la subvention versée par le Conseil Général sera plafonnée à 64 000 euros maximum.

Il convient désormais d'autoriser le Président à signer le contrat territorial avec le Département.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer le Contrat territorial pour l'amélioration des conditions de vie des Ardéchois, d'une durée de 3 ans avec le Conseil Général de l'Ardèche, pour une subvention de 50 000 euros en 2008 et 14 000 euros en 2009,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

1.6. – Fonds de concours

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Par ailleurs, en date du 23 mai dernier, le Bureau a décidé de privilégier :

- les opérations d'investissement ou de fonctionnement susceptibles de concerner les habitants de plusieurs communes,
- les équipements ou aménagements améliorant les services publics, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes.

Les projets suivants ont été présentés et validés en Bureau :

Commune	Projet	Montant sollicité	Avis favorable du Bureau
Ponsas	Aménagement de l'entrée du village	10 000 €	23/05/2007
Sarras	Extension du complexe sportif	30 000 €	23/05/2007
Arras	Création d'un théâtre de verdure	20 000 €	23/05/2007
Eclassan	Aménagement du centre village	30 000 €	23/05/2007
Laveyron	Aménagement de l'accueil de la mairie	10 000 €	04/07/2007

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours de 10 000 euros à la commune de Ponsas pour l'aménagement de l'entrée du village,
- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune de Sarras pour l'extension du complexe sportif,
- **Attribue** un fonds de concours de 20 000 euros à la commune d'Arras pour la création d'un théâtre de verdure,
- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune d'Eclassan pour l'aménagement du centre village,
- **Attribue** un fonds de concours de 10 000 euros à la commune de Laveyron pour l'aménagement de l'accueil de la Mairie,
- **Dit** que le calendrier de versement de ces fonds de concours sera le suivant :
 - 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre),
 - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions, sur le montant hors taxe.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – ORC : Convention avec la Maison de la Céramique pour la semaine du goût

La Communauté de communes Les Deux Rives est maître d'ouvrage pour l'Opération Rurale Collective les Deux Rives Galaure. Ainsi, elle gère les 15 actions menées pour soutenir le commerce et l'artisanat local. Une d'entre elles concerne la filière terre. Dans ce cadre, le dernier Comité de Pilotage de l'ORC a décidé de participer au financement d'une exposition ou animation de la maison de la céramique située à Saint Uze.

L'ORC apportera donc son soutien financier à la prochaine manifestation mise en place lors de la semaine du goût qui aura lieu du lundi 15 au 21 octobre 2007, dont le thème est « De la terre à la cuisine ».

Cette semaine sera l'occasion de réunir 2 domaines très complémentaires : la céramique et la cuisine, en partenariat avec les entreprises de céramiques locales (Revol, Jars)

Le budget de cette action se monte à 6 600,00 €. La Communauté de communes, dans le cadre de l'ORC, participera à hauteur de 50% au maximum à hauteur de 3 300,00 € sur présentation de justificatifs.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention entre la Communauté de commune Les Deux Rives et la Maison de la Céramique,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et la dépense seront affectées au budget général.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Multi services à Eclassan : Signature des marchés de travaux

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du multi services à Eclassan.

Soucieuses de préserver le dernier commerce du village, la Communauté de communes et la commune d'Eclassan ont réfléchi aux différentes solutions envisageables et ont fait le choix de la construction d'un nouveau bâtiment, destiné à accueillir un multi services. La Communauté de communes a été sollicitée pour conduire l'opération.

Le nouveau bâtiment d'environ 230 m² de surface utile, va accueillir une boulangerie pâtisserie. Cette opération est un des éléments fondateurs du projet de requalification du centre bourg et constitue un apport essentiel par la qualité de service offert aux habitants et pour le potentiel de développement de la commune.

Le cabinet d'architecture ARCHIPOLIS d'Annonay a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la construction de ce bâtiment.

Le marché de travaux est composé de 8 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements – G.O. – Canalisations – VRD
- Lot n° 2 : Charpente bois – Couverture tuiles – Auvent métal
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures PVC – alu 1 bois – Menuiseries intérieures
- Lot n° 4 : Doublages – Cloisons – Plafonds – Peintures
- Lot n° 5 : Plomberie Sanitaires – Zinguerie
- Lot n° 6 : Electricité – Téléphone
- Lot n° 7 : Sols scellés – Faïence
- Lot n° 8 : Chauffage – VMC

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 et 19 septembre 2007, a procédé à l'ouverture des plis de l'ensemble des lots et analysé les offres.

Les résultats sont les suivants :

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue En euros HT	Offre retenue En euros TTC
1	Terrassements– VRD	OLIVEIRA	57 254.40 €	68 476.26 €
2	Charpente	AOCM	23 388.05 €	27 972.11 €
3	Menuiseries ext. Int.	BALANDREAU	15 577.00 €	18 630.09 €
4	Doublages - Peintures	S.N.B.	20 410.15 €	24 410.54 €
5	Plomberie sanitaire	CHIFFLET	10 834.76 €	12 958.37 €
6	Electricité	SORNAY VOLOZAN	12 840.00 €	15 356.64 €
7	Sols scellés - faïences	MAZET	16 484.52 €	19 715.49 €
8	Chauffage - VMC	GRANGE	18 201.20 €	21 768.64 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les marchés de travaux pour la construction d'un multi services à Eclassan avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Terrassements	OLIVEIRA	pour 57 254,40 € HT
Lot n°2 : Charpente	AOCM	pour 23 388,05 € HT
Lot n°3 : Menuiseries	BALANDREAU	pour 15 577,00 € HT
Lot n°4 : Doublages	S.N.B.	pour 20 410,15 € HT
Lot n°5 : Plomberie	CHIFFLET	pour 10 834,76 € HT
Lot n°6 : Electricité	SORNAY VOLOZAN	pour 12 840,00 € HT
Lot n°7 : Sols scellés	MAZET	pour 16 484,52 € HT
Lot n°8 : Chauffage	GRANGE	pour 18 201,20 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera affectée au budget projet industriel.

3.2. – ZAE Grande Ile à Sarras : Signature des marchés de travaux

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé d'aménager la ZAE Grande Ile à Sarras. Cette zone de 12 hectares est particulièrement importante pour le développement économique de notre Communauté de communes et plus largement du département de l'Ardèche puisqu'elle sera l'une des plus grandes de la Vallée du Rhône.

Le bureau d'études BEAUR de Romans a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure de mise en concurrence sous forme de marché négocié a été lancée pour l'aménagement de cette zone.

Le marché de travaux est composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements - Voiries
- Lot n° 2 : Réseaux humides
- Lot n° 3 : Réseaux secs
- Lot n° 4 : Espaces verts – Plantations

Après ouverture des offres, négociation avec les candidats et classement des offres par le Pouvoir Adjudicateur, la Commission d'appel d'offres a choisi les offres suivantes :

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue En euros HT	Offre retenue En euros TTC
1	Terrassements Voiries	EUROVIA	502 222.62 €	600 658.25 €
2	Réseaux humides	GASCHEAU	468 548.72 €	560 384.27 €
3	Réseaux secs	FORCLUM	114 245.00 €	136 637.02 €
4	Espaces verts - Plantations	GUILLON	49 874.98 €	59 650.48 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAE Grande Ile à Sarras avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Terrassements	EUROVIA	pour	502 222,62 € HT
Lot n°2 : Réseaux humides	GASCHEAU	pour	468 548,72 € HT
Lot n°3 : Réseaux secs	FORCLUM	pour	114 245,00 € HT
Lot n°4 : Espaces verts	GUILLON	pour	49 874,98 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera affectée au budget zone.

3.3. – ZAE Orti II à Laveyron : Signature des marchés de travaux

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé d'aménager la ZAE Orti II à Laveyron. Cette zone de 3,3 hectares, est particulièrement importante pour le développement économique de notre Communauté de communes, compte tenu de la pénurie de terrains disponibles sur les zones riveraines de la RN7.

Le bureau d'études BEAC de Valence a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'aménagement de cette zone et de l'entrée des zones Orti I et II.

Le marché de travaux est composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements
- Lot n° 2 : Chaussées – Trottoirs - Bordures
- Lot n° 3 : Réseaux humides
- Lot n° 4 : Réseaux secs
- Lot n° 5 : Travaux paysagers

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 et 19 septembre 2007, a procédé à l'ouverture des plis de l'ensemble des lots et analysé les offres.

Les résultats sont les suivants :

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue En euros HT	Offre retenue En euros TTC
1	Terrassements	GRUAT TP	110 894.00 €	132 629.22 €
2	Chaussée - trottoirs	APPIA	253 409.76 €	303 078.07 €
3	Réseaux humides	BOISSET TP	165 906.50 €	198 424.17 €
4	Réseaux secs	SPIE - MABBOUX	161 932.00 €	193 670.67 €
5	Travaux paysagers	ISS Espaces Verts	82 732.15 €	98 947.65 €

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Terrassements	GRUAT	pour 110 894.00 € HT
Lot n°2 : Chaussées - Trottoirs	APPIA	pour 253 409.76 € HT
Lot n°3 : Réseaux humides	BOISSET	pour 165 906.50 € HT
Lot n°4 : Réseaux secs	SPIE	pour 161 932.00 € HT
Lot n°5 : Travaux paysagers	ISS	pour 82 732.15 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera affectée au budget zone.

3.4. – Structure multi accueil petite enfance : Validation de l'APD

REPORTE

3.5. – Structure multi accueil petite enfance : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

REPORTE

3.6. – ZAE Grande Ile à Sarras : Autorisation de dépôt du permis de lotir

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé de créer la ZAE Grande Ile à Sarras. Cette zone est particulièrement importante pour le développement économique de notre Communauté de communes et plus largement du département de l'Ardèche puisqu'elle sera l'une des plus grande de la Vallée du Rhône.

La Communauté de communes a engagé l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la création de cette zone.

Les études préalables (études de sols, études de viabilisation et d'aménagement de la zone) ont permis d'établir un projet de lotissement pour la réalisation de la zone.

Le dossier Loi sur l'Eau est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Compte tenu de la demande sur le secteur, il s'agit d'engager rapidement la réalisation de la zone sous forme de lotissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface total : 134 441 m²
- Surface commercialisable : 120 159 m²
- Nombre de lots : lots définis à la demande
- Urbanisme : les dispositions réglementaires d'urbanisme du lotissement sont celles du P.O.S. de Sarras (zones Uj et NAj) et règlement spécifiques au lotissement. Les dispositions de la Loi sur l'Eau seront appliquées.

Les équipements et travaux consistent en :

- Réalisation d'une voirie d'environ 540 ml avec emprise de 10 m. Trottoirs latéraux et antenne Est de 140 ml avec emprise de 7 m.
- Assainissement eaux usées, eaux pluviales.
- Eau potable et défense incendie
- Gaz
- Electricité BT, MT
- Réservation téléphone
- Eclairage public.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le dossier de lotissement Grande Ile à Sarras et annexes

Autorise Monsieur le Président à :

- **Déposer** un dossier de demande de lotir pour la ZAE Grande Ile à Sarras,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3.7. – ZAE Orti II à Laveyron : Autorisation de dépôt du permis de lotir

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence prioritaire le développement économique.

Dans ce cadre, elle a décidé d'aménager la ZAE Orti II à Laveyron. Cette zone constitue un des atouts majeurs de l'attractivité de notre territoire. Elle viendra conforter un pôle économique existant du secteur des Orti.

La Communauté de communes a engagé l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la création de cette zone.

Les études préalables (études de sols, études de viabilisation et d'aménagement de la zone) ont permis d'établir un projet de lotissement pour la réalisation de la zone.

Le dossier Loi sur l'Eau a été approuvé par les services de l'Etat.

Compte tenu de la demande sur le secteur, il s'agit d'engager rapidement la réalisation de la zone sous forme de lotissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface total : 33 000 m²
- Surface commercialisable : 25 000 m²
- Nombre de lots : entre 9 et 13 lots, suivant la demande
- Urbanisme : les dispositions réglementaires d'urbanisme du lotissement sont celles du PLU de la zone 1AUai. Les dispositions de la Loi sur l'Eau seront appliquées.

Les équipements et travaux consistent en :

- Réalisation d'une voirie d'environ 320 m avec une emprise de 13 m, chaussée lourde de 6 m et trottoirs latéraux,
- Assainissement eaux usées, eaux pluviales,
- Eau potable,
- Gaz,
- Electricité,
- Réserve téléphonique,
- Eclairage public,
- Travaux paysagers.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le dossier de lotissement Orti II à Laveyron et annexes

Autorise Monsieur le Président à :

- **Déposer** un dossier de demande de lotir pour la ZAE Orti II à Laveyron,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

ANIMATION LOCALE

QUESTIONS DIVERSES

➤ Journée du patrimoine

Monsieur Roumezi fait part du succès de la journée et remercie l'Office du Tourisme et les services de la Communauté de communes et de la commune.

La séance est levée à 20h30.